

boursements effectués jusqu'ici atteignent la somme de \$216,208. La caisse automatiquement renouvelable accuse un solde libre de \$195,897.

M. Fulton: A-t-on fait des avances en excédent des trois millions?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Fulton: Quel chiffre a donc donné le ministre?

L'hon. M. Abbott: C'était le total des sommes engagées; mais il y a les bons annulés.

M. Fulton: Le ministre nous a présenté un certain nombre de chiffres. Si j'ai bien compris, il a mentionné à un moment donné que les sommes effectivement avancées, pour ces prêts, dépassaient 3 millions.

L'hon. M. Abbott: Non; il s'agit d'une caisse automatiquement renouvelable. Mon honorable ami en sait quelque chose. Vous prenez des engagements, disons, de trois millions. Avant que le dernier engagement de cette somme soit dû, les gens à qui on a prêté le premier million commencent à verser des remboursements. La difficulté actuelle tient à ce que la somme de trois millions ne suffit pas. Nous avons besoin d'une caisse plus considérable.

M. Fulton: Il s'agissait autrefois d'une caisse renouvelable? Je croyais que c'était une avance pure et simple.

L'hon. M. Abbott: Non; la caisse automatiquement renouvelable existe depuis le début. (Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Prêts, placements et avances—

655. Sous réserve de règlements du Conseil du Trésor, avances de fonds de roulement, dans l'année financière actuelle et les années financières subséquentes, aux missions à l'étranger et aux employés y affectés, et autorisation de créer, au Fonds du revenu consolidé, un compte spécial sur lequel seront imputées ces avances et créditées ces dépenses ainsi que les avances recouvrées sur lesdites missions et lesdits employés, l'excédent des sommes débitées sur les sommes créditées ne devant jamais dépasser \$600,000. Le crédit 566 de la Loi des subsides n° 4 de 1951 est par les présentes révoqué.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre expliquera-t-il ce crédit?

L'hon. M. Abbott: Dans les crédits de l'an dernier nous avons autorisé une avance de fonds de roulement au ministère des Affaires extérieures; c'est ce genre de caisse que prévoit la loi, au montant de \$300,000. On voulait par là fournir des fonds de roulement dans l'année financière courante et les années ultérieures afin de conserver, dans les missions à l'étranger des Affaires extérieures, des caisses liquides et d'assurer leur équilibre.

Ainsi que l'indique nettement le crédit lui-même on s'en est tenu à cette destination première en ce qui concerne les postes à l'étranger, sans autoriser toutefois le ministère à consentir des avances à l'étranger à des individus ou à satisfaire d'autres exigences en espèces de nos missions à l'étranger.

Le ministère des Affaires extérieures a demandé que soit augmenté le montant mis à leur disposition afin qu'il puisse, par exemple, consentir à son personnel en poste à l'étranger certaines avances au titre du vêtement par exemple, ainsi que le veut l'usage normal du ministère. Ces avances sont remboursées en 34 mensualités. Lorsqu'un employé part pour certains pays, notamment pour les tropiques, il faut qu'il renouvelle complètement sa garde-robe. Les employés subalternes en particulier ne peuvent se le permettre; aussi le ministère a-t-il pris l'habitude de leur consentir ces avances, remboursées en 34 mensualités.

M. Fraser: C'est une caisse automatiquement renouvelable?

L'hon. M. Abbott: Oui, une avance de fonds de roulement correspond à une caisse renouvelable, jusqu'à concurrence de tant. On a effectivement consulté ici le ministère des Finances. J'ai prié des fonctionnaires du Conseil du Trésor d'examiner la chose et d'en saisir le Contrôleur du Trésor.

D'après le rapport du contrôleur, il serait désirable autant que pratique du point de vue des affaires, d'autoriser des avances de ce genre. Le comité comprendra aisément que bon nombre de ces ambassades, légations et ainsi de suite, sont à quelque distance du Canada; il n'est pas toujours facile d'obtenir une décision rapide du Conseil du Trésor, quant à la possibilité de faire telle chose ou telle autre, de décider par exemple si un Canadien en détresse à Changhaï devrait recevoir une avance de \$50 ou de \$100. C'est un peu comme le fonds de roulement qu'on trouve dans les succursales. Ce fonds, bien entendu, est assujéti aux règlements du Conseil du Trésor, comme il ressort du texte même du crédit: "Sous réserve de règlements du Conseil du Trésor". La limite actuelle est de \$300,000; ce crédit la porterait à \$600,000.

M. Knowles: Je ne sais si le ministre a entendu les interjections partant de deux ou trois endroits de ce côté-ci, mais comment concilie-t-il la période de temps accordée à ces employés, avec ses propres règlements quant au crédit aux consommateurs?

L'honorable M. Abbott: Il va sans dire que ces pays étrangers opèrent sur des bases différentes.

(Le crédit est adopté.)